

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

P.O. Box: 3243, Addis Ababa, Ethiopia, Tel.:(251-11) 551 38 22 Fax: (251-11) 551 93 21
Email: situationroom@africa-union.org, oau-ews@ethionet.et

CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE
52^{EME} REUNION
29 MAI 2006
ADDIS ABEBA, ETHIOPIE

PSC/PR/Comm(LII)

COMMUNIQUE

**COMMUNIQUE DE LA 52^{EME} REUNION DU CONSEIL
DE PAIX ET DE SECURITE**

Le Conseil de Paix et de Sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA), en sa 52^{ème} réunion, tenue le 29 mai 2006, a adopté la décision qui suit sur la situation en Côte d'Ivoire:

Le Conseil,

1. **Se félicite** du rapport du Président de la Commission sur la situation en Côte d'Ivoire [PSC/PR/2(LII)] ;
2. **Rappelle** le communiqué PSC/AHG/Comm(XL) adopté lors de sa 40^{ème} réunion tenue le 6 octobre 2005, décidant que les arrangements convenus dans l'Accord de Linas-Marcoussis de janvier 2003 se poursuivront à partir du 31 octobre 2005 pour une période n'excédant pas douze (12) mois, ainsi que la résolution 1633 (2005) adoptée par le Conseil de Sécurité des Nations Unies le 21 octobre 2005 ;
3. **Se félicite** de la collaboration continue entre le chef de l'Etat et le Premier Ministre de Côte d'Ivoire et les **encourage** à poursuivre leurs efforts en vue de créer les conditions nécessaires à la tenue d'élections libres, ouvertes et transparentes au plus tard le 31 octobre 2006, comme prévu dans le communiqué et la résolution mentionnés au paragraphe 2 de la présente décision. Le Conseil **demande instamment** aux parties ivoiriennes d'appliquer intégralement la feuille de route proposée par le Groupe de Travail International (GTI) et que le Gouvernement ivoirien s'est approprié, lors du séminaire tenu à Yamoussoukro du 9 au 11 février 2006 ;
4. **Exprime sa profonde préoccupation** face aux retards considérables accusés dans l'exécution de la feuille de route, tel que relevé par le GTI lors de ses 6^{ème} et 7^{ème} réunions tenues respectivement le 20 avril et le 19 mai 2006. A cet égard, le Conseil **entérine** l'accord auquel sont parvenus les principaux dirigeants politiques ivoiriens lors de leur réunion du 8 avril 2006, sous l'égide du Président Denis Sassou-Nguesso, Président en exercice de l'UA, sur l'organisation concomitante et immédiate des opérations de désarmement et d'identification et **demande** à toutes les parties de se conformer scrupuleusement à cet accord ;
5. **Salue** le démarrage du projet pilote des audiences foraines dans sept sites, ainsi que les dispositions en cours par les Etats-Majors des Forces armées nationales de Côte d'Ivoire (FANCI) et des Forces armées des Forces Nouvelles (FAFN) en vue d'initier sans délai le programme de désarmement, démobilisation et réintégration (DDR). Le Conseil **exige** des parties ivoiriennes qu'elles coopèrent étroitement avec le Gouvernement et l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI), en vue d'assurer que les processus de DDR et d'identification sont menés avec détermination et s'étendent à l'ensemble du territoire, immédiatement après l'achèvement du projet pilote d'audiences foraines et de pré-regroupement des combattants, et que les opérations de réhabilitation des sites pour le DDR ainsi que le redéploiement de l'administration et la restauration de l'autorité de l'Etat sont menés à bien ;

6. **Exprime sa vive préoccupation** face aux appels à la haine et à la violence dont se rendent coupables certains médias et personnalités politiques, aux violations des droits de l'homme et à la persistance de la culture de l'impunité. A cet égard, le Conseil **demande** aux autorités ivoiriennes de prendre sans délai toutes les mesures nécessaires, afin que les auteurs de violences soient identifiés et punis, et de veiller à ce que l'indépendance et la neutralité de la Radio-Télévision ivoirienne (RTI) soient garanties et que la RTI puisse diffuser sur l'ensemble du territoire national ;

7. **Demande** au Comité du Conseil de Sécurité établi par l'article 14 de la résolution 1572(2004) du 15 novembre 2004 de prendre les mesures appropriées à l'encontre des personnes qui font ou voudraient faire obstacle à la mise en œuvre du processus de paix, y compris en attaquant ou en entravant l'action de l'ONUCI, des forces de l'Opération Licorne qui la soutiennent, du Haut Représentant pour les élections ou du GTI, ou qui incitent publiquement à la haine et à la violence. A cet égard, le Conseil **se félicite** des sanctions ciblées prises par le Comité du Conseil de Sécurité, le 7 février 2006;

8. **Rappelle** le paragraphe 13 de son communiqué du 6 octobre 2005, demandant au Conseil de Sécurité des Nations Unies de fournir à l'ONUCI tous les moyens nécessaires pour lui permettre d'exécuter son mandat efficacement et d'envisager un accroissement substantiel de ses effectifs, ainsi que le paragraphe 22 de la résolution 1633(2005) par lequel le Conseil de Sécurité a pris note de sa requête et indiqué qu'il entendait réexaminer le niveau des effectifs de l'ONUCI à la lumière de la situation en Côte d'Ivoire. Le Conseil **se félicite** des propositions faites par le Secrétaire général des Nations Unies en vue du renforcement de l'ONUCI, telles que contenues dans son septième rapport intérimaire sur l'ONUCI en date du 3 janvier 2006, et **demande instamment** au Conseil de Sécurité de donner une suite rapide et positive à ces propositions, afin d'éviter que les progrès modestes enregistrés jusqu'ici ne soient remis en cause et de renforcer les chances d'aboutissement du processus de paix ;

9. **Réaffirme son appui** au GTI et au Groupe de médiation et les **encourage** à poursuivre leurs efforts et leur appui au Gouvernement et à l'ensemble des institutions impliquées dans le processus de paix. Le Conseil **demande** au GTI de lui soumettre une évaluation d'ensemble de la situation et de l'état d'avancement du processus et de faire des recommandations sur la manière d'accélérer la mise en œuvre de la feuille de route, en vue de permettre la tenue d'élections libres, transparentes et ouvertes, au plus tard le 31 octobre 2006 ;

10. **Lance un appel** aux partenaires internationaux de la Côte d'Ivoire pour qu'ils apportent l'appui nécessaire, en particulier sur le plan financier, au Gouvernement, en vue de faciliter la mise en œuvre de la feuille de route, notamment le programme DDR ;

11. **Rend hommage** aux Présidents Olusegun Obasanjo de la République fédérale du Nigeria, Président en exercice sortant de l'UA, Denis Sassou-Nguesso de la République du Congo, Président en exercice de l'UA, Mamadou Tandja de la République du Niger, Président en exercice de la CEDEAO, et Thabo Mbeki de la République d'Afrique du Sud, Médiateur de l'UA, pour leur contribution efficace à la promotion de la paix en Côte d'Ivoire.

12. **Exprime son plein appui** au Président en exercice de l'UA et au Médiateur de l'UA, et les **encourage** à continuer à soutenir le processus de paix et à aider à surmonter tout obstacle qui pourrait surgir dans la mise en œuvre de la feuille de route en vue de faciliter la tenue d'élections libres, ouvertes et transparentes, au plus tard le 31 octobre 2006 ;
13. **Réitère** la nécessité d'une coopération continue entre l'UA, les dirigeants de la région, la CEDEAO et les Nations Unies, en vue de l'aboutissement du processus de paix et l'organisation des élections dans les délais impartis ;
14. **Décide** de rester saisi de la question.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Peace and Security Collection

2006

Communique

African Union Commission

Peace and Security

<http://archives.au.int/handle/123456789/2544>

Downloaded from African Union Common Repository